

Bras, le 9 Novembre 2021

## COMMUNIQUE PASS'SPORT

Mesdames, Messieurs,

Nous vous informons que le PASS'SPORT a été prolongé jusqu'au 30 Novembre 2021.

Il vous reste encore quelques jours pour profiter de cette opportunité.

Vous trouverez ci-dessous un rappel concernant la mise en place de cette mesure. Vous pouvez retrouver la totalité des informations concernant ce dispositif en cliquant sur le lien suivant :  
<https://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sports-pour-tous/pass-sport/article/le-pass-sport>

Cordialement

Nathalie MAURY  
Responsable Administrative

RECONNUE PAR L'AIKIKAI SO HOMBURU DE TOKYO

[WWW.FFABAİKIDO.FR](http://WWW.FFABAİKIDO.FR)

SIÈGE FÉDÉRAL : PLACE DES ALLÉES - 244 ROUTE DE BRUE-AURIAC - 83149 BRAS  
TÉL. 04 98 05 22 28 / E-MAIL [FFAB.AIKIDO@WANADOO.FR](mailto:FFAB.AIKIDO@WANADOO.FR) / AGRÉMENT MINISTÉRIEL JEUNESSE ET SPORTS DU 3 DÉCEMBRE 2004 (FÉDÉRATION AGRÉÉE DEPUIS OCTOBRE 1985) / ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE



### Qui est concerné ?

Le Pass'Sport s'adresse aux enfants de 6 à 17 ans révolus au 30 juin 2021 qui bénéficient soit de :

- ▶ l'allocation de rentrée scolaire ;
- ▶ l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ;
- ▶ l'allocation aux adultes handicapés (entre 16 et 18 ans).



### Comment cela fonctionne ?

Les 3,3 millions de familles éligibles au Pass'Sport ont reçu cet été un courrier, avec en-tête du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, les informant qu'elles bénéficient de cette aide de 50€ par enfant. Elles devront présenter ce courrier avant le 30 novembre 2021, au moment de l'inscription dans l'association sportive de leur choix, pour bénéficier d'une réduction immédiate de 50 € sur le coût de l'adhésion et/ou de la licence.

Le Pass'Sport est une aide cumulable avec les autres aides mises en place notamment par les collectivités.



### Où l'utiliser ?

**Le Pass'Sport pourra être utilisé :**

- ▶ auprès des associations volontaires affiliées à une fédération sportive ;
- ▶ dans les Quartiers Prioritaires de la Ville : auprès de toutes les associations sportives agréées participant au dispositif (affiliées ou non à une fédération sportive).